

DELIBERATION CA098-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil d'administration le 11 octobre 2018.

Objet de la d lib ration D signation des membres du coll ge des « personnalit s qualifi es » de la fondation de l'Universit  d'Angers sur proposition du Pr sident

Le Conseil d'administration r uni le 25 octobre 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La proposition du pr sident concernant la d signation du coll ge des « personnalit s qualifi es » de la fondation de l'Universit  d'Angers suivante :

- Christophe ANGOT (Angers Technopole) ;
- Charles PEZERAT (Le Mans Universit ) ;
- Cyrille LAHEURTE (Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire) ;
- Fabrice GUERIN (We Network) ;

est approuv e.

Cette d cision est adopt e   la majorit  avec 22 voix pour et 2 abstentions.

Fait   Angers, le 25 octobre 2018

Pour le pr sident et par d l gation,
Le directeur g n ral des services
OLIVIER HUISMAN

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **07 novembre 2018**